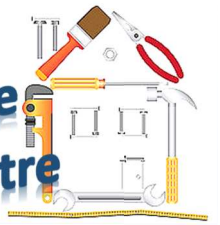




MUNICIPALITE DE SALVAN

**Des projets
de rénovation ou de
transformation de votre
bâtiment ?**



RAPPEL DE QUELQUES INFORMATIONS QUI PEUVENT VOUS ÊTRE UTILES.

Les travaux suivants sont soumis à une autorisation de construire :

1. FAÇADES

- Isolation périphérique
- Changement de couleur (y compris pour les volets, stores)
- Modification de balcon
- Création ou modification d'ouvertures
- Changement de fenêtres (matériaux, couleur, formes)

2. TOITURE

- Changement de type de couverture
- Changement de couleur (échantillon à soumettre à la commission des constructions pour approbation)
- Pose de Vélux
- Pose de canal de fumée
- Pose d'antennes, paraboles

3. CHAUFFAGE

- Changement de système
- Pose de pompe à chaleur

4. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

- Jacuzzi
- Piscine

DÉFENSE INCENDIE

Nous vous rappelons que les extincteurs sont obligatoires dans chaque logement.

Vous trouverez d'autres renseignements en consultant le site internet de la commune de Salvan, sous : [www.salvan.ch / Administration / Services communaux / Constructions](http://www.salvan.ch/ Administration / Services communaux / Constructions)

L'Administration communale, ainsi que notre conseiller en charge des constructions, se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information ou de conseil.

N'HÉSITÉZ PAS À PRENDRE CONTACT.

Avec nos cordiales salutations.

Salvan, janvier 2021

Administration communale.